

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement

Digne-les-Bains, le 5 janvier 2023

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-005-001**

**Portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)  
dans le cadre du fonctionnement de la plate-forme industrielle de Saint-Auban  
(établissements Arkema, Kem One et Méta régénération)  
sise à Château-Arnoux-Saint-Auban**

### **LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L125-2, L125-2-1, et R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment des articles R133-3 et suivants relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-077-005 du 18 mars 2021 portant renouvellement général de la composition de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de la plate-forme industrielle de Saint-Auban (établissements Arkema, Kem One et Méta régénération) sise à Château-Arnoux-Saint-Auban ;

**VU** la délibération du Conseil départemental du 22 juillet 2021 ;

**VU** le courrier du 23 décembre 2022 du directeur du site d'Arkema à Saint-Auban ;

**VU** le courriel du 29 décembre 2022 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;

**CONSIDÉRANT** que les établissements Arkema, Kem One et Méta Régénération constituent la « plateforme industrielle de Saint-Auban » et relèvent du dernier alinéa de l'article L125-2 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour la composition du collège des « exploitants d'installations classées » et des « salariés d'installations classées » pour l'usine Arkema ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour les "personnalités qualifiées" ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-077-005 du 18 mars 2021 portant renouvellement général de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la plateforme industrielle de Saint-Auban (établissements Arkema, Kem One et Méta régénération) sise à Château-Arnoux-Saint-Auban est modifié ainsi qu'il suit :

- **Collège « administrations de l'État »:**

- Le Préfet ou son représentant ;
- M. le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles, ou son représentant ;
- M. l'Inspecteur des installations classées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant ;
- Mme la Directrice départementale des territoires, ou son représentant ;
- M. le Délégué territorial départemental de l'Agence régionale de santé, ou son représentant ;
- Mme la Directrice de l'unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant.

- **Collège « élus des collectivités territoriales » :**

Représentants du Conseil Départemental

- M. Robert GAY, titulaire,
- M. Jacques BRES, suppléant.

Représentants de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération

- Mme Laura LAQUET, titulaire,
- Reste à nommer, suppléant.

Représentants de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

- M. René VILLARD, maire de la commune, titulaire,
- M. Guillaume JULLIEN, suppléant.

Représentants de la commune de L'Escale

- M. Bruno RAMPONI, représentant M. le Maire, titulaire,
- Mme Mébelle CARON, suppléante.

Représentants de la Commune des Mées

- M. Nicolas MASIELLO, représentant M. le Maire, titulaire,
- M. François BUCCERI, suppléant.

Représentants de la Commune de Montfort

- M. Yannick GENDRON, maire de la commune, titulaire,
- Mme Nathalie NICOLINO, première adjointe au maire, suppléante.

- **collège « exploitant d'installations classées ou organismes professionnels les représentant » :**

Usine ARKEMA

- M. Mickaël SAVARD, Directeur, titulaire,
- Mme Chloé ESCOFFIER, Responsable des relations humaines, suppléante,
- Mme Corine JAMES, Responsable du service hygiène, sécurité, environnement, qualité,
- Mme Marie-Pascale HECTOR, Responsable environnement,
- M. Vincent BOCHEREAU, Responsable fabrication,
- Mme Amandine VACHER, Responsable procédés, suppléante du Responsable fabrication,
- M. Patrice SCHMITT, Responsable bureau d'études.

Société Méta Régénération

- M. Julien BAILLON, Président Directeur général, titulaire,
- M. Romuald DROUART, Directeur, suppléant.

Site Kem One

- M. Philippe DEBIN, Directeur du site, titulaire,
- Mme Catherine FOUIX, Responsable ressources humaines, suppléante,
- Mme Fanny SOURBELLE, Chef du service hygiène, sécurité, environnement, inspection et qualité (HSEIQ), titulaire,
- Monsieur Arnaud CARER, Chef de service PVC, suppléant.

- **collège « salariés de l'installation classée » :**

Usine ARKEMA

- M. Thierry BONNABEL, Secrétaire de la commission de santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT),
- M. David BOUISSOU,
- M. Julien AMAUDRIC,
- M. Frédéric TORRES, titulaire, M. Marc THIVANT, suppléant,
- M. Alain MICHEL, titulaire, M. Vincent GUEYMARD, suppléant,
- M. Christophe CORBO, titulaire, Mme Réjane Christophe, suppléante,

Site Kem One

- M. Jean-Michel ROVIDA, secrétaire du Comité social et économique (CSE) et secrétaire CSSCT, titulaire,
- M. Alain ROUMIEU, membre élu CSE, suppléant,
- M. Olivier HERMINE, membre élu CSE et membre désigné CSSCT, titulaire,
- Mme Sylviane LABIT, membre élue CSE, suppléante.

- **collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :**

Riverains de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

- M. Raymond GANZOIN, titulaire,
- M. Claude MIKAELIAN, titulaire.
  
- M. Loïc BOUTRAIS, suppléant,
- M. Régis AYMES, suppléant.

#### Riverains représentant le centre de vol à voile

- Mme Valérie GALANTINI, Directrice de l'aérodrome de Saint-Auban, titulaire,
- M. Jean-Pierre MOUNET, Responsable technique du centre national de vol à voile de Saint-Auban, suppléant.

#### Riverains de la commune de L'Escale

- M. Jean-Louis RICHAUD, titulaire,
- Reste à nommer, suppléant.

#### Associations de protection pour l'environnement

- M. Mario CHABANON, France Nature Environnement 04 (FNE 04), titulaire,
- M. Fabien VEYRET. FNE 04, suppléant.
  
- M. Claude ROUSTAN, Président de la Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA 04) , titulaire,
- M. Vincent DURU, Délégué général de la FPPMA 04, suppléant.

#### • Personnalités qualifiées :

- M. Michel SACHER en sa qualité de Directeur de l'association CYPRES (Centre d'Information du Public sur la Prévention des Risques Majeurs) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ou son représentant,
- M. Jean-Charles BORGHINI, principal du collège Camille Reymond de Château-Arnoux-Saint-Auban, titulaire,
- Mme Herminia MOSCA, gestionnaire du collège, suppléante.
  
- M. Pascal DUMOULIN, chef de service ressource en eau du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, titulaire,
- M. Johan GARRIGOU, chargé de mission nappe et qualités des eaux, suppléant.

Les personnalités qualifiées sont associées de manière permanente à la commission en tant que personnes susceptibles d'éclairer les débats en raison de leur compétence particulière.

#### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées.

#### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 2021-077-005 du 18 mars 2021 portant renouvellement général de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la plate-forme industrielle de Saint-Auban (établissements Arkema, Kem One et Méta régénération) sise à Château-Arnoux-Saint-Auban et l'arrêté préfectoral n° 2022-364-001 du 30 décembre 2022 portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la plate-forme industrielle de Saint-Auban, sont abrogés.

#### **ARTICLE 4 :**

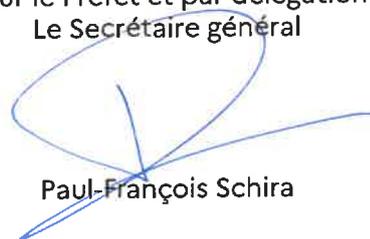
La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter du 18 mars 2021.

Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban, le Maire de l'Éscale, le Maire des Mées, le Maire de Montfort, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général



Paul-François Schira